



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 septembre 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Madame Diane Imonti.

Le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Bergeron est présent.

Le maire Monsieur Michel Dion est absent.

1 personne assiste à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 12 septembre 2022**

### **Ordre du jour**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois d'août 2022 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois d'août 2022 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Appel d'offres – entretien ménager des immeubles municipaux
- 1.8 Programmation TECQ

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et de prévention des risques faibles

- 3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
  - 3.1 Appel d’offres – Préparation d’abrasif saison hivernale
  - 3.2 Appel d’offres – Achat fondant saison hivernale
  - 3.3 Embauche au poste de journalier
  - 3.4 Modification du règlement R-312

4. **HYGIÈNE DU MILIEU**

5. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Appui pour la protection des aires protégées

7. **LOISIRS ET CULTURE**

8. **VARIA**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....  
1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2022-09-160** Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l’unanimité des membres présents d’ouvrir la séance. Il est 19h02.

**ADOPTÉE**

**2022-09-161** 1.2 **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2022-09-162** 1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l’unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 août 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2022-09-163

**1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 12 septembre 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1<sup>er</sup> au 31 août 2022, au montant total de 2 985,02 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

2022-09-164

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2022 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'août 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**45 288.81 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**30 152.87 \$.**

**ADOPTÉE**

2022-09-165

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2022 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'août 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**7 547.73 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**7 230.49 \$.**

**ADOPTÉE**

2022-09-166

**1.7 APPEL D'OFFRES – ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a publié une offre d'emploi afin de combler le poste de responsable de l'entretien ménager ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unique personne qui a appliqué sur le poste s'est finalement désistée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve, et résolu à l'unanimité des membres présents de demander des offres de service

auprès de professionnels pour effectuer l'entretien ménager des immeubles municipaux.

**ADOPTÉE**

**ABROGÉ**

**1.8 PROGRAMMATION TECQ**

**2022-09-167**

**2.1 PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE PRÉVENTION DES RISQUES FAIBLES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le SCRSI implique la mise en place d'actions précises et l'adoption de programmes spécifiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de prévention des risques faibles, tel que rédigé et déposé par le directeur du Service de sécurité incendie de rivière Kiamika, Monsieur Simon Lagacé reçu à la municipalité le 1er septembre 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-09-168**

**3.1 APPEL D'OFFRES – PRÉPARATION D'ABRASIF SAISON HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kiamika devra préparer sa réserve d'abrasif pour la saison hivernale de 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation écrite a été envoyée à deux soumissionnaires et que les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

Excavation Gaston Gougeon : 9.25\$/T.M plus toutes taxes applicables, chargé et livré au site.

Ressources Naturelles Richer : 7.11\$/T.M plus toutes taxes applicables, non chargé et non livré au site.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité que la municipalité de Kiamika accepte l'offre d'Excavation Gaston Gougeon pour la préparation d'abrasif pour la saison hivernale

2022-2023, car l'offre comprend le chargement et le transport du matériel au site.

**ADOPTÉE**

**2022-09-169**

**3.2 APPEL D'OFFRES – ACHAT FONDANT SAISON HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kiamika devra s'approvisionner en fondant pour la saison hivernale de 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation écrite a été envoyée à trois soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unique soumissionnaire est Sel Warwick et quel les prix soumis sont les suivants :

Sel traité comprenant le transport avec le poste de camionnage local :  
168\$/T.M

Sel régulier comprenant le transport avec le poste de camionnage local :  
168\$/T.M

Sel traité comprenant le transport assuré par Sel Warwick :  
150\$/T.M

Sel régulier comprenant le transport assuré par Sel Warwick :  
133\$/T.M

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Sel Warwick pour la fourniture de fondant pour la saison hivernale de 2022-2023.

**ADOPTÉE**

**2022-09-170**

**3.3 EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER**

**CONSIDÉRANT** les besoins à combler au sein de l'équipe de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines a procédé aux entretiens d'embauche avec les candidats qui ont postulé pour l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de monsieur Francis Duhaime a été retenue en considération de ses nombreuses aptitudes, son expérience et ses références;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à

l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Francis Duhaime au poste de journalier selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

#### **ADOPTÉE**

**2022-09-171**

#### **3.4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT R-312**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement R-312 afin de répondre aux exigences du Ministère des Affaires municipales et Habitation;

**ATTENDU** que la municipalité de Kiamika a décrété, par le biais du règlement numéro R-312, une dépense de 1 316 957.25\$ et un emprunt de 1 316 957.25 \$ pour des travaux de réfection sur le chemin Chapleau;

Il est, par conséquent, proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents:

- QUE le huitième « attendu » du règlement numéro R-312 est remplacé par le suivant : « ATTENDU QUE l'aide financière octroyée dépasse la couverture d'au moins cinquante (50) pourcent des dépenses admissibles du projet, tel que stipulé à l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec, la tenue d'un registre n'est donc pas nécessaire; »;
- QUE l'article 3 du règlement numéro R-312 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de réfection du chemin Chapleau, selon une estimation des travaux préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et selon l'estimation détaillée préparée par Monsieur Pier-Luc Pouliot et datée du 13 avril 2021, comme annexe « B » du règlement et fait partie intégrante du règlement; »;
- QUE l'article 8 du règlement numéro R-312 est remplacé par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du ministère des Transports au montant de 1 114 686 \$ et dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement dont la lettre de confirmation datée du 17 juin 2021 fait partie intégrante du règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## ADOPTÉE

2022-09-172

### 6.1 APPUI POUR LA PROTECTION DES AIRES PROTÉGÉES

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'était engagé à protéger 17 % de son territoire terrestre en 2020, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection comparativement à 20 % au nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est prononcé en faveur de l'atteinte d'une nouvelle cible internationale de protection de 30 % des milieux terrestres d'ici 2030 et que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées se poursuit sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air, de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, sentiment d'appartenance, etc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa vision du développement territorial, le conseil municipal de Kiamika souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et a comme principales valeurs de :

- Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité;
- Mettre en valeur le territoire en préservant l'environnement selon les principes du développement durable;
- Préserver la qualité de vie des gens de la municipalité et des villégiateurs, qui s'y sont établis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'atteinte de ces objectifs passe par l'appui et la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'appuyer la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses

démarches auprès du gouvernement provincial dans son projet d'aire protégée.

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Réparation accotement du chemin Saint-François.

**2022-09-173**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h15.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Diane Imonti  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Diane Imonti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Diane Imonti, mairesse suppléante